



Litige propriétaire

Par **Jess for jess**, le **29/01/2025 à 20:02**

Bonsoir, je vous expose mon soucis .

J'ai eu gain de cause dans une procédure de requalification de bail en bail vide.

De plus depuis le début de la location de nombreux désagrément d 'ordre de la decense du logement, sont problématiques. Aucunes annexe fourni avec le bail ,pas de dpe ,pas de diagnostic énergie ect..aucunes. Les factures énergétique sont très élevées..et de nombreux soucis électriques, dont un plus sérieux qui vient de nécessité la venue d un électricien qui m'a confirmé que l électricité n est pas aux normes voir l installation dangereuse, comme à chaque fois je l en ai informé et demander de s'en occuper. Pas de réponse lors de l appel de l électricien qui chercher certains câbles et mail envoyés des lors pour informé de la situation. Mon bailleur m'a répondu plusieurs jours après, en refusant de s'en occuper et le lendemain m'a fait parvenir par huissier une demande de congé pour vente.Meme processus lors de ma demande de requalification qui la avait été pour motif légitime et sérieux mais qui a été donc débouté..cela est en réponse à ma demande d intervention de sa part.,et impossible de vendre cette maison dans l état et surtout pas au prix énoncé, desire juste par tous les moyens me faire partir. Ne sais pas acquittée non plus pour l instant de me payer les dommages et intérêts dont elle a été condamnée. Plusieurs dénonciations calomnieuses prouver dans la première procédures. De plus entre temps je me suis retrouvé en dossier de surendettement à cause des factures d edf qui explose et qui eux même mon fait savoir sont forcément dû à un soucis électrique,et les nombreux vices cachés.

Merci d'avance pour vos renseignements

Par **Marck.ESP**, le **29/01/2025 à 20:47**

Bonsoir

Outre par les réponses sur les forums,
Je pense que vous pourrez trouver de l'aide juridique auprès de l'ADIL.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **janus2fr**, le **30/01/2025 à 06:46**

Bonjour,

Le congé pour vente, s'il respecte bien la loi 89-462, n'est pas contestable à priori. Il faudra attendre votre départ du logement et vérifier la véritable mise en vente pour une éventuelle procédure en congé frauduleux.

De toute façon, si ce logement est si mauvais que vous le dites, le quitter serait plutôt une bonne chose, non ?